

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 mars 2024

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
L'ACCORD DE
PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS ET LA
VILLE DES LILAS
DANS LE CADRE DE
L'OPERATION
COLLABORATIVE
PRELUDES 3
(PREVENTION ET
LUTTE CONTRE LE
DECROCHAGE
SCOLAIRE EN
SEINE-SAINT DENIS)
- PROGRAMMATION
2021-2027

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte BERGERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Richard LE PONTOIS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA VILLE DES LILAS DANS LE CADRE DE L'OPERATION COLLABORATIVE PRELUDES 3 (PREVENTION ET LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE EN SEINE-SAINT DENIS) - PROGRAMMATION 2021-2027

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret n° 2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements du second degré,

VU, la délibération D14/22 du Conseil municipal du 2 février 2022 portant sur la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour le projet Préludes pour la période septembre 2021 / août 2022,

VU, la délibération D63/23 du Conseil municipal du 24 mai 2023 portant sur la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour le projet Préludes pour la période septembre 2022 / décembre 2023,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Préoccupés par le décrochage scolaire et ses conséquences, les représentants de la ville des Lilas et du collège Marie Curie ont constaté la nécessité d'agir et de mettre en place le dispositif ACTE (Accueil des collégiens temporairement exclus) depuis 2011.

Afin de solliciter un financement auprès du Fonds Social Européen (FSE+) pour ce projet, le Conseil Départemental s'est positionné comme chef de file au nom des porteurs du projet ACTE depuis septembre 2021.

Le Conseil Départemental propose la signature d'un accord de partenariat entre les partenaires du projet avec pour objectif d'organiser ce partenariat et de définir les responsabilités du Département comme chef de file ainsi que celles de chaque partenaire dans la mise en place de ce projet nommé PréLuDeS,

La Ville des Lilas fait partie des 14 partenaires du projet PréLuDeS.

Par conséquent, il est proposé l'approbation d'un accord de partenariat entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative programmation 2021-2027 d'une nouvelle convention pour poursuivre cette collaboration pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 août 2024.

Vu le budget communal,

Vu le rapport du représentant légal,

Vu le projet d'accord de collaboration proposé par le Conseil départemental ci-annexé,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le projet d'accord de partenariat entre le bénéficiaire « chef de file » et les partenaires dans le cadre d'une opération collaborative Programmation 2021-2027 dont l'objet est de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en œuvre du projet « PréLuDes 2024 », annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le présent accord de partenariat ainsi que tout document y afférent.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Richard LE PONTOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20240313-D45-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024

Publication : 25/03/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.